

Votre Guide pour la Déclaration de Revenus

À noter : Le présent guide a été préparé uniquement dans le but d'offrir des renseignements généraux. Services Investisseurs CIBC Inc. ne fournit aucun conseil fiscal. Pour un soutien accru dans le but de comprendre et de produire votre déclaration de revenus, nous vous conseillons de communiquer avec votre conseiller fiscal.

Veuillez noter que vous recevrez des feuillets d'impôt individuels de Services Investisseurs CIBC Inc. ainsi que directement de certains émetteurs.

Nous vous conseillons de vous assurer d'avoir reçu tous les feuillets d'impôt requis avant de produire votre déclaration de revenus conformément à l'échéance prévue par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Feuilles d'impôt pour les comptes enregistrés

Les reçus de cotisation à un REER sont émis séparément pour les cotisations versées au cours des deux périodes suivantes:

- Première période : Dix derniers mois (habituellement du 2 mars au 31 décembre) de l'année d'imposition
- Deuxième période : Les 60 premiers jours (habituellement du 1er janvier au 1er mars) de l'année suivant l'année d'imposition

Le feuillet T4FHSA indique le total des diverses opérations effectuées dans un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) au cours d'une année d'imposition donnée, comme les cotisations, les retraits et les transferts entrants et sortants du compte. Les résidents du Québec recevront un Relevé 32 en plus du feuillet T4FHSA.

Les reçus relatifs aux revenus provenant de régimes enregistrés sont aussi remis séparément.

Feuilles d'impôt pour des parts d'une fiducie, d'une société en commandite ou de fonds communs de placement

Votre trousse d'impôt comprendra une liste des feuillets d'impôt T3/Relevé 16 et T5013/Relevé 15 en attente, qui vous seront fournis une fois que les renseignements requis auront été reçus des émetteurs des parts de fiducies détenues dans vos comptes. Cette liste vous permettra de faire le suivi de tout feuillet d'impôt T3/Relevé 16 ou T5013/Relevé 15 à recevoir.

Veuillez noter que la date limite imposée aux émetteurs par l'ARC et Revenu Québec (MRQ) pour la transmission des renseignements fiscaux requis à CIBC Wood Gundy en vue de la préparation des feuillets fiscaux est le **31 mars**. Cela inclut les renseignements requis pour la production des feuillets d'impôt suivants:

- T3/Relevé 16 pour les revenus relatifs aux parts de fiducies ou de fonds communs de placement*;
- T5013/Relevé 15 pour les revenus relatifs aux parts de sociétés en commandite;
- NR4 pour les revenus de source canadienne versés à des non-résidents.

*Si vous détenez des fonds communs de placement, vous recevrez vos feuillets T3/Relevé 16 et NR4 directement **des différentes sociétés de fonds communs de placement**; ces feuillets ne figurent pas sur la liste des feuillets en attente. Les feuillets T3 / Relevé 16 applicables relativement aux parts de fiducies détenues dans votre compte vous sont envoyés dès qu'ils sont produits.

Si vous déteniez des biens étrangers dans un compte non enregistré

Si vous déteniez des titres étrangers dans un compte non enregistré au cours de l'année d'imposition, vous trouverez une déclaration des biens étrangers dans votre trousse fiscale initiale. Cette déclaration peut servir de référence pour vous aider à remplir le Bilan de vérification du revenu étranger T1135 (le « formulaire T1135 ») et la Déclaration relative à la détention de biens étrangers (le « formulaire du Québec »), s'il y a lieu. La déclaration des biens étrangers n'est pas un document fiscal officiel. Vous devez remplir le formulaire T1135 (et le formulaire du Québec), s'il y a lieu.

Pour vous faciliter la tâche, vos biens détenus à l'étranger sont classés par code de pays et leur valeur marchande maximale à la clôture du mois au cours de l'année est indiquée dans la déclaration comprise dans votre trousse. Cette déclaration comprend des données provenant de plusieurs sources jugées fiables. Toutefois, la CIBC ne peut garantir l'exactitude, la qualité ou l'exhaustivité de ces données. Pour en savoir plus sur le Bilan de vérification du revenu étranger T1135 (et le formulaire du Québec, s'il y a lieu), y compris pour savoir si vous devez le joindre à votre déclaration d'impôt sur le revenu, veuillez consulter votre conseiller fiscal.

Si vous avez vendu des billets indexés

Il est important de connaître le traitement fiscal pour les gains réalisés sur les billets indexés, notamment les billets à capital protégé et les billets à capital à risque, qui sont vendus sur le marché secondaire avant l'échéance. Pour les dispositions effectuées sur le marché secondaire, tout gain (calculé en soustrayant le montant du capital du montant des produits de la vente ou, dans le cas d'un billet de remboursement de capital, en soustrayant le montant du capital restant du montant des produits de la vente) sera réputé être de l'intérêt couru jusqu'au jour de la vente. Aux fins de la déclaration de revenus, le montant de l'intérêt réputé sera indiqué dans la case 30 du feuillet T5 ou dans la case K du feuillet Relevé 3 en tant qu'« intérêts liés à des billets indexés sur actions ». Les « produits de la disposition » indiqués sur le feuillet T5008, État des opérations sur titres, seront réduits du montant d'intérêts réputés.

Vous déteniez des CCAÉ basés sur des sociétés européennes

Le feuillet T5 indique le montant total des retenues d'impôt étranger payées. Toutefois, comme il est expliqué plus en détail dans le supplément de prospectus applicable déposé par l'émetteur, aucun crédit d'impôt étranger ni aucune déduction n'est accessible aux fins de l'impôt canadien à l'égard des impôts étrangers retenus au-delà du taux prévu par la convention fiscale applicable. Par conséquent, dans le calcul des crédits ou des déductions au titre de l'impôt étranger dans votre déclaration d'impôt sur le revenu canadienne, le montant de l'impôt étranger indiqué sur votre feuillet T5 peut devoir être rajusté. Si vous avez besoin d'aide pour déterminer le montant du crédit à réclamer au titre de l'impôt étranger dans votre déclaration d'impôt sur le revenu de particulier, veuillez communiquer avec votre conseiller fiscal.

Formulaires fiscaux et dates d'expédition

Vous pouvez recevoir un ou plusieurs des feuillets fiscaux ou des sommaires ci-dessous, selon le type de placements que vous détenez. [En savoir plus sur les relevés fiscaux et les dates d'envoi.](#)

Guide T5008

Le formulaire T5008/Relevé 18 indique les positions de titres de placement qui ont été vendues, rachetées ou qui sont arrivées à échéance au cours de l'année d'imposition. Pour de plus amples détails, consultez la foire aux [questions sur le formulaire T5008.](#)

Vous avez reçu un relevé fiscal après avoir produit votre déclaration d'impôt sur le revenu?

Si vous recevez un relevé fiscal après avoir produit votre déclaration d'impôt sur le revenu, vous devez remplir le formulaire T1-ADJ pour modifier votre déclaration. Ce formulaire est accessible sur le [site Web de l'Agence du revenu du Canada](#).

Les résidents du Québec doivent également produire un formulaire TP-1.R-V, accessible sur le [site Web de Revenu Québec](#).